

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Préservons l'eau et notre environnement

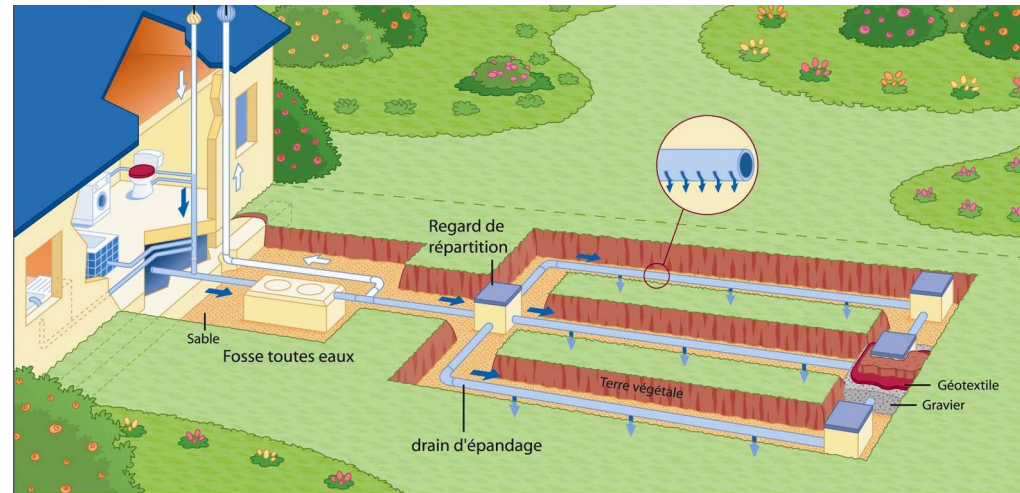


Dans nos campagnes, à l'exception de certains villages, les habitations sont souvent dispersées et ne sont donc pas raccordables sur un réseau d'assainissement collectif. Chaque habitation doit alors assurer le traitement de ses eaux usées. On parle alors d'Assainissement Non Collectif (ANC). La loi sur l'eau impose aux communes de prendre en charge le contrôle de ces dispositifs d'assainissement non collectif qui comprend :

- ▶ La vérification de la conception, de l'implantation et de la réalisation des nouvelles installations,
- ▶ La vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

L'objectif de cette réglementation est de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout risque pour la salubrité publique.

**Service Public de
l'Assainissement Non Collectif
S.P.A.N.C**



Des idées reçues... à éliminer

L'assainissement collectif est la seule solution ?

FAUX L'assainissement collectif ne peut être étendu partout pour des raisons de coût et d'efficacité.

L'assainissement individuel produit de mauvaises odeurs et fonctionne mal ?

FAUX Un système individuel est basé sur les mêmes principes qu'un collectif. Une installation bien conçue fonctionne bien et prévoit une évacuation efficace des gaz naturellement produits.

L'assainissement individuel ne permet pas d'utiliser tous les produits d'entretien ?

FAUX L'utilisation modérée de javel ou d'autres produits ne détruit pas la flore bactérienne des fosses toutes eaux de grande capacité.

Les responsabilités de chacun

Quelles sont les responsabilités en matière d'Assainissement Non Collectif ?

- ▶ La responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée si les obligations de contrôles de l'Assainissement Non Collectif n'ont pas été mises en œuvre avant le 31/12/2012.
- ▶ En matière d'Assainissement Non Collectif, la responsabilité de la réalisation et du bon fonctionnement des ouvrages appartient aux personnes privées.
- ▶ L'obligation faite aux particuliers de disposer d'un Assainissement Non Collectif en bon état de fonctionnement s'impose à tous les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau.
- ▶ Le propriétaire est responsable de la bonne réalisation et de la bonne capacité d'épuration de l'ouvrage.
- ▶ Le locataire est responsable de l'entretien de l'installation et de la bonne élimination des matières de vidange.

La visite du technicien à votre domicile

Après un avis de passage, le technicien Saur se rendra chez vous :

- ▶ Il réalisera un état des lieux.
- ▶ Il évaluera avec vous le fonctionnement de votre installation.
- ▶ Les éléments recueillis permettront de vous apporter tous les conseils utiles d'entretien ou d'amélioration simple.
- ▶ Un rapport de visite vous sera envoyé.

Comment préparer la visite du technicien ?

- ▶ S'assurer de la bonne accessibilité des installations (regard de visite, fosse, bac à graisses...).
- ▶ Récupérer les documents existants concernant votre installation, le cas échéant auprès du propriétaire : plan de masse du permis de construire, notice d'installation...
- ▶ Se munir du certificat relatif à la dernière vidange de fosse effectuée.

Vous projetez de construire

Dans le cadre de la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, il est obligatoire de prendre en compte l'assainissement.

Quelles sont les démarches ?

- ▶ Les subdivisions de l'Équipement transmettent les dossiers à la collectivité et au service de contrôle de l'assainissement.
- ▶ Le service d'Assainissement Non Collectif contrôle votre projet de conception et émet un avis, en fonction de l'aptitude du terrain à recevoir une filière d'assainissement individuel.
- ▶ Le service d'Assainissement Non Collectif contrôle la conformité de la filière au stade de la réalisation.

Votre installation fonctionne bien

Il conviendra d'assurer le suivi et l'entretien de votre installation selon une période propre à votre collectivité.

Votre installation existante fonctionne mal

Un conseiller vous aidera à évaluer la nature précise des problèmes et des aides éventuelles qui peuvent vous être apportées.

Qui supporte le coût du service ?

La loi prévoit la mise en place d'une redevance ANC perçue auprès des usagers afin de permettre l'équilibre budgétaire de ce Service Public obligatoire pour chaque commune.

Pour en savoir plus

Saur chargée du contrôle de l'Assainissement Non Collectif et la CCAIV, peuvent vous apporter des précisions techniques à mettre en œuvre ainsi que les modalités du contrôle qu'ils exercent.

Saur
Richard LANGLET :
06.61.37.25.54

CCAIV :
05 53.03.70.30